

TRANSMIS LE 21/01/2023
REÇU LE 21/01/2023
AFFICHÉ LE 23/01/2023
NOTIFIÉ LE 23/01/2023
PUBLIÉ LE 23/01/2023
EXÉCUTOIRE LE 23/01/2023



SERVICE JEUNESSE

RT/ LF / JDM

ARRÊTÉ N° 22-862

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
ACCORDÉE AU STAND DE VENTE À « SAKU SAKU »
DANS LE CADRE DU FESTIVAL CULTURE MANGA
SAMEDI 4 FÉVRIER 2023**

Le Maire de la Commune de FRANCONVILLE-LA-GARENNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L2125-1 du Code Général des propriétés des personnes publiques,

VU le Code Pénal,

VU le Règlement Sanitaire Départemental,

VU la Décision n°21-233 du 7 juillet 2021 révisant les tarifs municipaux,

CONSIDÉRANT l'organisation du Festival Culture Manga samedi 4 février 2023 au Gymnase de l'Europe de Franconville-la-Garenne,

CONSIDÉRANT le courrier de demande établi par Madame MOREL Marie-Pierre, gérante de SAKU SAKU, 9 chemin des Pommiers Saulniers 95130 FRANCONVILLE-LA-GARENNE à l'attention de Monsieur le Maire de Franconville-la-Garenne,

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer par arrêté le lieu et le nombre de jours d'occupation du domaine public,

ARRÊTE

Article 1 : Sous réserve d'avoir acquitté les droits d'occupation du domaine public, Madame Marie-Pierre MOREL est autorisée à installer son stand de 6 mètres linéaires au Gymnase de l'Europe de Franconville-la-Garenne, Boulevard Rhin et Danube, le **samedi 4 février 2023 de 8h à 19h30** pour y exercer un commerce ambulant de 10h à 18h30.

L'autorisation d'occupation du domaine public prend effet dès le samedi 4 février 2023 à 8h.

Article 2 : Le pétitionnaire s'engage auprès de la Commune à être inscrit au Registre du Commerce et à fournir un extrait de K-bis, ainsi que toutes les autorisations inhérentes à l'exercice de son activité. Le pétitionnaire s'engage également à respecter les dispositions en vigueur pour l'ensemble des personnes qui interviendront lors de l'évènement.



Ville de Franconville-la-Garenne – Arrêté n°22-862

Article 3 : La présente autorisation est consentie moyennant l'acquittement d'un droit de place fixé selon le tarif « marchand ambulant », fixé par la décision municipale 21-233 du 7 juillet 2021, soit **19,35 € (dix-neuf euros et trente-cinq centimes) par jour et par tranche de 10 m².**

Le droit de place applicable au stand SAKU SAKU est de **19,35 € (dix-neuf euros et trente-cinq centimes), correspondant à un emplacement de 10 m².**

Cette autorisation est consentie à titre personnel et ne peut être cédée de quelle que manière que ce soit, même au successeur dans le commerce du bénéficiaire.

Article 4 : Toute installation devra être mobile et disposée de façon à n'occasionner aucune gêne à la circulation et aux riverains, ni aucune dégradation du domaine public.

Article 5 - Le présent arrêté prendra effet à compter de sa transmission aux services départementaux au titre du contrôle de légalité, de l'affichage en mairie et/ou de sa notification et sera transcrit sur le registre des Délibérations. Il sera porté au Recueil des Actes Administratifs de la Mairie et ampliements en seront adressées à :

- Sous-préfecture d'ARGENTEUIL,
- Commissariat de Police d'ERMONT,
- Service d'incendie et de secours de FRANCONVILLE-LA-GARENNE,
- Police Municipale de FRANCONVILLE-LA-GARENNE,
- SAKU SAKU, Madame MOREL Marie-Pierre, 9 chemin des Pommiers Saulniers 95130 FRANCONVILLE-LA-GARENNE.

Article 6 - En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 : Le Maire et le Comptable Public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 28 décembre 2022

Caractère Exécutoire
Par délégation du Maire
Le Maire



Madame Jeanne Chamois, - *Amigna*
Le 23 janvier 2023



Xavier MELKI

Maire de Franconville-la-Garenne
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Acte à classer**ARR22-862JEUN**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-01-21T17-17-06.00 (MI242674439)

Identifiant unique de l'acte :

095-219502523-20221228-ARR22-862JEUN-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ACCORDÉE
AU STAND DE VENTE "SAKU SAKU" DANS LE CADRE
DU FESTIVAL CULTURE MANGA - SAMEDI 4 FÉVRIER 2023

Date de décision : 28/12/2022



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.5. Autres actes de gestion du domaine public
3.5.3. convention d'occupation

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : ARR22-862 SAKU SAKU.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 21/01/23 à 17:17

Par SADEQ Fatiha

Transmis

Date 21/01/23 à 17:17

Par SADEQ Fatiha

Accusé de réception

Date 21/01/23 à 17:25

